L'ABEILLE.

PARAISSANT ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que PUNION soit conservée."

MARDI MATIN, 26 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

Candidats pour les places d'Aldermen.

1ère. District—Félix Labatut.
2ème. District—B. Marigny, J. Culbertson.
3ème. District—J. McKinney, J.P. Fréret, F.W. Lee, Berry, J.F. Gaiennié.
5ème. District—Frédéric Brieson.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 26 mars.

La malle de la Mobile est arrivée hier, mais les journaux qu'elle contenait nous ont appris que celle du nord avait manqué à la Mobile. Ici, point d'arrivage d'Europe; partant, nous sommes sans nouvelles. Combien de temps encore durera cet état de choses?

Un autre, probablement du cinquième district, nous fait la faveur de vouloir adresser une réponse à notre article d'hier *sur la candidature de M. Marigny*; et nous nous empressons de lui donner place dans nos colonnes: notre impartialité nous en fait un devoir.

Mais, si nous ne nous refusons point à donner de la publicité à toute opinion décemment exprimée, notre condescendance, néanmoins, ne peut aller jusqu'à changer nos opinions pour plaire aux partisans de M. Culbertson; ni est basée *sur* des faits que toutes leurs assertions ne détruiront pas, et qui sont d'ailleurs trop connus de ceux qui se sont occupés des travaux du Conseil, pour qu'il soit nécessaire de les produire de nouveau dans un article de gazette. Nous avons dit de la candidature qu'on *propose* en effet à M. Marigny, et de la compétition de M. Culbertson, ce que nous pensons; et nous le maintenons. Or voici ce que pense un autre:—

Communiqué.

C'est avec surprise que j'ai vu un article dans l'*Abeille*, qui, tout en rattant M. Marigny à la *hauteur de la charge qu'on lui propose*, semble élever M. Louvet au-dessus de lui: la comparaison est singulière.....mais, sans ôter à M. Louvet le mérite de *dire* et d'*écrire*, talent que tout le monde connait et apprécie, n'ayant jamais occupé de place, on ignore ce qu'il possède en *talent administratif*. Pour M. Marigny, il reste à savoir si, comme le dit l'écrivain de l'*Abeille*, il comprend assez bien les intérêts de ce quartier; si peut-être les siens ne seraient pas le but de sa candidature: car, s'il est vrai qu'il désire faire incorporer le faubourg de la banlieue inférieure, alors, adieu votre port-titre, et par conséquent les avantages dont a se habitans jouissent à présent.

Quant à M. Culbertson, je ne vois pas la versatilité dont l'écrivain de l'*Abeille* l'accuse. On sait qu'il a toujours dit qu'il voterait pour la translation des prisons, c'est-à-dire une geole de police, et qu'il ne voyait pas la nécessité de faire une geole pour la paroisse, qui était plus à même de faire cette dépense que la ville; et au moment où on a été d'accord sur ce point, il a voté pour, c'est-à-dire comme il avait dit, huit mois auparavant. Ce même écrivain le considère comme étant hors de cause: il ignore donc bien ce qui se passe, car les habitants de ce district, qui savent que c'est à lui qu'on doit la passation d'une loi pour payer en coquilles la rue des Champs-Elysées et les services qu'il rend journellement à eux, sont des titres à la reconnaissance, qui ne s'oublient pas facilement.

UN VOTANT.

M. J. Bayon, éditeur de l'Abeille.

Monsieur,

Vous avez bien voulu m'annoncer comme candidat pour la place d'Alderman du cinquième district; je vous adresse, à ce sujet, mes remercimens sincères. On m'oppose aujourd'hui le talent et le patriotisme de deux de mes concitoyens; trop faible pour lutter avec avantage, contre les hautes capacités de mes compétiteurs, je résigne humblement ma candidature, moins cependant par condescendance pour mes antagonistes, que par respect pour le peuple libre, indépendant et souverain duquel émane tout pouvoir dans notre heureuse république. Immédiatement après l'élection, je m'expliquerai plus au long sur les motifs de ma résignation, et sur la conduite et les projets des deux candidats opposés.

Je suis, &c. EDOUARD LOUVET.

La troupe de danseurs dirigée par MM. Ravel, que M. Davis attendait depuis long-temps, et dont le départ du nord n'a été retardé que par suite de l'apparition du choléra dans notre ville, est arrivée hier; elle se compose de dix personnes, hommes et femmes. Les débuts de cette troupe, qui sera admirée incessamment, c'est-à-dire dès que l'administration aura fait les préparatifs nécessaires, jetteront quelque variété sur les représentations de notre théâtre français.

A propos du théâtre, nous regrettons que des circonstances particulières et tout-à-fait indépendantes de notre volonté, nous privent de rendre compte d'*Un duel sous Richelieu*, pièce qui a obtenu dimanche un succès complet et mérité.

Après ces représentations variées nous sommes convaincu que le public entendrait un opéra avec un plaisir plus vif que Mme. St. Clair y trouverait aussi peu à dire! Il doit avoir besoin après les fatigues des répétitions successives de Zampa et du dilettanti.

L'administration ne saurait, il est vrai, s'étayer trop souvent du talent de cette charmante cantatrice, mais ce talent même doit être ménagé; un repos de quelques jours ne fera qu'augmenter la fraîcheur de sa jolie voix. Ne soyons pas égoïstes, dans l'intérêt même de nos plaisirs, et contribuons, s'il le faut, au sacrifice, tout pénible qu'il soit, de ne pas l'entendre aussi souvent que nous le désirons.

[*Par autorité.*]

ACTE

Autorisant le transport des Registres, &c. de la Paroisse Concordia à la Paroisse Carroll.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que tous les registres appartenant à la Paroisse Carroll, et qui se trouvent maintenant dans le bureau du Juge de la Paroisse Concordia, soient remis par le dit Juge, au Juge de la Paroisse Carroll; et qu'il sera du devoir du Greffier des Cours de District et de Paroisse de la Paroisse Concordia, de remettre au Greffier des Cours de District et de Paroisse, dans ses qualités respectives, de la Paroisse Carroll, tous les registres et documens relatifs aux procès et aux poursuites judiciaires où le défendeur ou les défendeurs résident dans la Paroisse Carroll, lesquels procès continueront et seront plaidés dans la Paroisse Carroll; et que cette loi sera en vigueur à dater du jour de sa passation.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1833.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour abolir un des districts d'élection dans la Paroisse de Ouest-Feliciana, et pour d'autres objets.

SECT. 1. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que cette partie de la loi maintenant en force, laquelle établit un district électoral au magasin de Barrow, dans la Paroisse d'Ouest-Feliciana, est et demeure rappelée.

SECT. 2. *Et il est de plus décrété*, &c. Que toutes les fois qu'une épidémie ou maladie maligne, se déclarera à St. Francisville ou au Bayou Tunica, à l'époque des élections, le Juge de Paroisse d'Ouest Feliciana aura le pouvoir d'ordonner que l'élection ou les élections aient lieu à quelqu'autre endroit qui ne sera pas éloigné de plus de deux milles du dit district électoral de St. Francisville et Bayou Tunica. *Bien entendu* qu'il sera toujours du devoir du Juge de Paroisse de donner pendant cinq jours, avis publics dans quelques gazettes publiées à St. Francisville, des lieux où les élections devront avoir lieu.

[Signé) ALCEE LA BRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1833.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DE L'ETAT.

11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DU SENAT.

LUNDI, 18 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens, MM. Charles Derbigny, président, Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weatherbee.

M. Burthe a demandé que le secrétaire informe de l'empêchement pour lequel le rapport des administrateurs de l'hôpital de charité n'est pas imprimé en français.

M. Saunders a fait la motion de référer sur le bureau le bill pour incorporer la banque des citoyens.

L'appel nominal a été demandé au sujet de cette motion et a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption de la motion, MM. Burthe, Dupré, Lacoste, Moore, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney et Thomas—9 voix.

Contre l'adoption, MM. Nicholas—1 voix.

La motion a été adoptée.

Verloin Degruys, secrétaire privé du gouverneur, a apporté un message.

Ordonné qu'il soit déposé sur le bureau et à l'appel du sénat.

M. Saunders a fait la motion que le sénat prenne en considération le bill relatif à l'introduction des esclaves.

L'appel nominal a été demandé au sujet de l'adoption de la section suivante:

"Il est décrété par le sénat et la chambre des représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, qu'à dater de la passation de cet acte, cette partie du second section de l'acte pour amender l'acte intitulé "Acte relatif à l'introduction des esclaves, qui comprend les états du Kentucky, du Tenessee et du Missouri, parmi les états et les territoires d'où les esclaves ne doivent pas être introduits, est et demeure rappelée."

Pour l'adoption de la section, MM. Lacoste, Moore, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weatherbee—8 voix.

Contre l'adoption, MM. Burthe, Dupré et Nicholas.—3 voix.

La section a été adoptée.

Ordonné que le secrétaire demande à la chambre de renvoyer le message porté samedi dernier, au sujet du rapport du comité de conférence sur le bill pour amender l'acte qui autorise la construction d'une maison de correction.

La chambre y a consenti.

Le sénat s'est occupé du rapport et a insisté sur ses amendemens au bill relatif à l'emprisonnement solitaire et a demandé la nomination d'un autre comité de conférence.

MM. Nicholas, Sloane et Hiriart ont été nommés membres de ce comité.

M. Burthe a présenté le rapport suivant:

Le comité auquel avait été renvoyé le bill pour accorder certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la Nouvelle-Orléans a rapporté le bill sans amendement à la seconde section, en recommandant le droit de péage tel qu'il est fixé par la seconde section, ainsi que l'adoption de deux sections additionnelles.

M. Hiriart a été appelé au fauteuil, et le président a pris part aux débats et le bill a été lu.

L'appel nominal a été demandé sur l'adoption de la 8e. section, ainsi conçue:

"Il est de plus décrété que toutes les fois qu'on trouvera quelques bâtimens, cordes ou câbles, chaines, radeaux, chalans, barques, bateaux, pirogues ou autres embarcations de quelque espèce que ce soit dans le dit espace de cent pieds, il sera du devoir de tout capitaine de port de les faire enlever de suite et pousser au large; et qu'à cet effet il pourra et devra couper ou briser leurs amarrages et qu'il sera permis à la dite compagnie ou à ses agens d'enlever, de pousser au large et de détacher en présence de deux témoins, toute embarcation, chaines, cordes, cables, radeaux, chalands, barques, bateaux, pirogues ou constructions flottantes d'aucun genre qui se trouveraient dans ou devant le dit espace de cent pieds."

Pour l'adoption, MM. Hiriart, Lacoste, Prudhomme, Sloane, Weathersbee.—5 oui.

Contre l'adoption, MM. Burthe, Saunders et Thomas—3 non.

La section a été adoptée.

Les deux sections additionnelles recommandées par le comité ont été adoptées.

Sur motion de M. Sloane, le sénat s'est dispensé de ses règles, et a pris en considération la résolution relative à l'ajournement des deux branches de la législature.

M. Thomas a proposé de substituer les mots "1er avril" au mot "18 mars."

La motion a été adoptée.

Sur motion de M. Hiriart, la seconde partie de la résolution fixant le 1er de mars, comme le dernier jour pour offrir des bills ou résolutions a été rejetée.

Sur motion, ordonné que le secrétaire rapporte la résolution à la chambre.

Sur motion de M. Moore, le bill pour incorporer la banque des artisans a été pris en considération.—Il a été lu et adopté et le bill a été porté à la chambre.

M. Degruys, secrétaire privé du gouverneur, a informé le sénat que le gouverneur avait signé le bill intitulé "Acte pour incorporer deux compagnies de chemin à coulisses dans la paroisse des Rapides."

Le bill pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane a été pris en considération et la section par section.

M. Burthe au fauteuil.

M. Thomas a fait la motion de renvoyer le bill indéfiniment.

L'appel nominal a été demandé à ce sujet et a donné le résultat suivant:

Pour le renvoi, MM. Sloane, Thomas et Weathersbee.—3 voix.

Contre le renvoi, MM. Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas et Prudhomme—5 voix.

La motion n'a pas été adoptée.

M. Thomas a offert la motion suivante: "Il est de plus décrété que la garantie ou la foi de l'état ne sera pas accordée à cette institution et que toute tentative pour l'obtenir annulera la charte."

L'appel nominal a été demandé au sujet de l'adoption de cette section et a donné le résultat suivant:

Pour l'adoption, MM. Charles Derbigny, Burthe, Moore, Saunders, Sloane et Thomas—5 voix.

Contre la option, MM. Hiriart, Lacoste, Nicholas et Prudhomme—4 voix.

La section a été adoptée.

Sur motion de M. Hiriart, ordonné que la 3e. lecture de ce bill soit mise mise à l'ordre spécial du jour pour mercredi.

M. Pitot, greffier de la chambre des représentans, a informé le sénat que la chambre avait concouru aux amendemens faits par le sénat à la résolution relative à l'ajournement des deux chambres;

Au bill pour incorporer l'église catholique et romaine de St. Patrick;

A la résolution relative à un congé accordé à Pierre Labiche, notaire public dans la paroisse de St. Landry, avec amendemens;

Et à la nomination d'un comité de conférence sur le bill relatif à une maison de correction.

Comité de la chambre, MM. Morgan, Garland, Jones, Chinn et Johnson.

Il a en même temps demandé le concours du sénat aux bills suivans:

"Acte supplémentaire au divers actes prescrivant les formalités à observer afin d'obtenir le privilège d'exercer la médecine ou la profession d'apothicaire dans cet état et pour d'autres objets;"

"Acte pour incorporer la seconde église et congrégation de la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans;"

"Acte pour incorporer la compagnie de navigation du bayou Boeuf et de la rivière Rouge;"

Et "Acte concernant les chemins et levées dans la paroisse Ste. Marie."

Sur motion de M. Burthe, la résolution relative à la bibliothèque commerciale a été prise en considération et amendée de manière à nommer un comité spécial au lieu d'un comité réuni.

MM. Barthe et Nicholas ont été nommés membres de ce comité.

Sur motion, le sénat s'est ajourné à demain dix heures du matin.

MARDI, 19 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens: Messrs. Chas. Derbigny, président; Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee.

Les sénateurs de la Pointe Coupée et Lafourche ont obtenu un congé.

M. Burthe, au nom du comité d'enrôlement, a informé le sénat qu'il avait remis au gouverneur les bills suivans:

"Acte pour incorporer la compagnie de raffinerie des sucres de la Louisiane, de la Nlle-Orléans;"

"Acte pour autoriser le paiement d'une certaine somme à une certaine personne;" et

"Acte relatif au collège Jefferson."

Sur motion de M. Burthe, ordonné que le sergent d'armes soit autorisé à vendre à l'encan les meubles du sénat qu'on avait ordonné de vendre.

M. Thomas a obtenu la permission d'introduire le bill suivant "Acte pour créer une place de notaire public additionnel dans la paroisse des Avoyelles."

Le sénat s'étant dispensé de ses règles, ce bill a subi une seconde lecture et a été amendé.

Sur motion de M. Saunders, le bill pour incorporer la ville de Clinton à sa seconde lecture, a été pris en considération, et le sénat s'est dispensé de ses règles il a subi sa 3ème. lecture et a été adopté.

M. Nicholas, au nom du comité de conférence nommé au sujet du bill pour amender l'acte autorisant la construction d'une maison de correction, a rapporté que le comité recommandait maintenant d'insérer dans le bill les amendemens faits par le sénat relativement à l'emprisonnement solitaire.

Le rapport a été adopté et porté à la chambre ainsi que le bill incorporant la ville de Clinton.

M. Burthe a fait la motion que le sénat s'occupe du message du gouverneur apporté hier. Ce message a été lu dans les termes suivans, et renvoyé à un comité composé de Messrs. Nicholas, Hiriart et Thomas.

Au Sénat et à la Chambre des Représentans:

Dans la communication que j'ai eu l'honneur de vous adresser à l'ouverture de vos travaux annuels, j'ai cru convenable d'appeler votre attention sur les avantages qui pourraient résulter pour la Louisiane de l'établissement d'une société d'agriculture.

L'incorporation d'une société de ce genre, qui réunirait dans un centre commun pour le répandre ensuite, le résultat des procédés qui tendent à simplifier et à économiser les moyens d'exploitation des produits du pays, me semble dans ce moment d'une haute importance pour la prospérité publique que je crois de mon devoir de recommander de nouveau ce sujet à vos méditations.

Il ne paraîtra utile au commandement de votre session de favoriser les progrès de cette branche si essentielle de notre industrie, la réduction dans le prix des productions de notre agriculture qui pourra peut-être résulter de la nouvelle loi sur le tarif que le congrès vient d'adopter, nous impose maintenant l'obligation d'encourager par tous les moyens possibles les améliorations et les découvertes qui peuvent permettre à nos cultivateurs de lutter contre les nouvelles difficultés dont ils semblent menacés.

Comme les besoins du pays ne nous permettent pas de tirer du trésor public les fonds nécessaires pour mettre de suite cette société en opération, je prends la liberté de vous suggérer de lui transférer, en l'incorporant, le droit que l'état a conservé de souscrire pour quatre cent mille piastres d'actions à la banque de l'Etat de la Louisiane. La législature n'a pas jugé à propos de se prévaloir jusqu'ici de ce privilège, et puisqu'elle n'a pas l'intention de spéculer sur les actions de banque il n'est pas probable que ce droit soit jamais exercé. La société d'agriculture à laquelle il serait transféré obtiendrait par le bénéfice qu'elle réaliserait sur la vente de ces actions, non seulement le moyen d'encourager par des primes les découvertes utiles, qu'elle serait ensuite connaitre dans toutes les parties de l'état, mais pourrait aussi faire l'acquisition d'une ferme modèle, où, en démontrant toutes les ressources que nous pouvons retirer de l'inépuisable fertilité de notre sol, elle donnerait l'exemple des diverses méthodes que l'art et l'économie peuvent employer pour surmonter les obstacles qui arrêtent notre industrie.

A. B. ROMAN.

M. Verloin Degruys, secrétaire privé du gouverneur, a informé le sénat que le gouverneur avait signé les bills suivans:

"Acte pour incorporer la compagnie de raffinerie des sucres de la Louisiane, de la Nlle-Orléans;"

"Acte pour autoriser le paiement d'une certaine somme à certaine personne;"

"Acte relatif au collège Jefferson;"

Et à en même temps remis un message écrit.

M. Saunders a demandé la reconsidération de la 31ème. section du bill pour incorporer la banque des Citoyens.

L'appel nominal a été demandé à ce sujet et a donné le résultat suivant:

Pour la reconsidération: Messrs. Dupré, Hiriart, Lacoste, Nicholas, Prudhomme et Saunders—6 voix;

Contre la reconsidération: MM. Burthe, Moore, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee—6 voix.

Les voix étant égales, le président a voté pour la reconsidération et la motion a été adoptée.

M. Hiriart a fait la motion de rejeter la 31ème. section qui se lit comme suit: "Que la garantie ou la foi de l'état ne sera pas accordée à cette institution, et que toute tentative pour l'obtenir pour l'obtenir annullera la charte."

L'appel nominal a été demandé à ce sujet et a donné le résultat suivant:

Pour le rejet: Messrs. Dupré, Hiriart, Lacoste, Nicholas, Prudhomme et Saunders—6 voix;

Contre le rejet: Messrs. Burthe, Moore, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee—6 voix.

Le président a voté pour le rejet, et la section a été rejetée.

Sur motion de M. Prudhomme, le sénat s'est dispensé de ses règles et s'est occupé du bill intitulé "Acte pour amender les actes maintenant en force, relativement à l'introduction des esclaves."

Ce bill a été adopté.

Sur motion de M. Taney, le sénat s'est occupé du bill à sa seconde lecture, intitulé "Acte pour venir au secours de l'hôpital de charité."

Ce bill a été amendé et le sénat s'étant dispensé de ses règles, il a subi sa 3ème. lecture et a été adopté.

Messages de la chambre par M. Pitot, son greffier.

Le sénat a été informé que la chambre avait concouru au bill intitulé "Acte supplémentaire à l'acte intitulé acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et Port Hudson, et pour d'autres objets."

Ordonné qu'il soit enrôlé.

Le concours du sénat a été demandé aux bills intitulés "Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à l'éducation publique."

Le sénat a été informé que l'orateur avait signé les bil's enrôlés suivans:

"Acte pour créer deux arrondissemens additionnels de juri de police dans la paroisse St. Landry;"

"Acte pour fixer d'une manière permanente les chemins de communication dans le comté des Attakapas;" et

"Acte pour amender l'acte intitulé acte pour établir le collège de Franklin dans la paroisse de St. Landry."

Sur motion de M. Taney, le sénat s'est occupé du bill à sa seconde lecture, intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé acte pour amender les dispositions du code noir, relativement au jugement des esclaves."

Pendant la discussion élevée sur la 1ère. section;

M. Pitot, greffier de la chambre des représentans, a informé le sénat que la chambre avait concouru aux amendemens faits par le sénat au bill pour incorporer la banque des artisans et des commerçans.

Le sénat s'est ajourné jusqu'à demain à dix heures du matin.

MERCREDI, 20 mars 1833.

Le sénat s'est réuni conformément à l'ajournement.

Membres présens, MM. Charles Derbigny, président, Burthe, Dupré, Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee.

Bills portés à la chambre.

Acte pour venir au secours de l'Hôpital de charité."

"Acte pour amender les actes maintenant en force relativement à l'introduction des esclaves. M. Burthe au nom du comité d'enrôlement a rapporté dument enrôlés les bills suivans qui ont été signés par le président et portés à la chambre."

"Acte pour créer deux arrondissemens additionnels de jury de police dans la paroisse de St. Landry."

"Acte pour fixer d'une manière permanente les chemins de communications dans le comté des Attakapas."

"Acte pour amender l'acte pour établir le collège de Franklin dans la paroisse de St. Landry."

"Acte supplémentaire à l'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Clinton et de port Hudson."

M. Moore au nom du comité nommé au sujet des dépenses casuelles a présenté le rapport suivant:

Le comité réuni auquel avait été renvoyé le compte des dépenses casuelles du département exécutif, demande la permission de rapporter qu'il a examiné avec soins et trouvé correctes les pièces qui accompagnent le compte rendu par le gouverneur, et montant à $3,911 66 cts. qu'il a tirées du trésor.

En conséquence le comité approuve le compte et le tout vous est respectueusement soumis.

Signé W. VOORHIES,
L. H. MOORE,
Rapporteurs.

Sur motion de M. Moore, un autre membre du comité des dépenses casuelles du sénat a été nommé en place de M. Leblanc.

M. Prudhomme a été nommé.

Sur motion de M. Nicholas, le comité spécial nommé pour examiner les comptes du gouverneur a été déchargé de son rapport du comité des dépenses casuelles a été reçu.

M. Saunders a présenté le rapport suivant:

Le comité auquel avait été renvoyée la pétition des citoyens de la ville de Jackson, a le porte:

Qu'il a examiné la pétition avec tout le respect et toute attention qu'elle méritait, d'autant plus que l'objet de la dite pétition n'est pas, autant que votre comité a pu le savoir, sollicitonné par aucun précédent. Les dits citoyens demandent à être exemptés de payer les taxes de paroisse, d'abord parceque les officiers et les élèves qui en composent une grand partie de la population de la ville de Jackson sont par la loi exemptés de travailler sur les chemins publics; 2°. à cause des secours qui leur sont demandés et qu'ils prodiguent aux étrangers malheureux; et 3°. à cause de la grande nécessité de construire un marché dans la ville. Votre comité ne voit dans ces allégations rien qui ne soit également applicable à toutes les autres villes de l'Etat, excepté la première qui provenant de ce qui supplée aux principaux revenus de la ville, ne paraitrait devoir exiger aucune exemption particulière. Il n'y a pas à douter de la justice qui exige que les villes supportent leur proportion des taxes imposées pour le bien commun. Peu de dépenses, si toutefois il s'en fait, sont exclusivement faites pour le bien de la compagnie. Dans les édifices publics, dans les dépenses faites pour mettre les lois à exécution, qu'on croit être plus couteux, l'utilité et est mutuel sinon égale. Votre comité pense que la partie qui se retire pour de certaines raisons et qui obtient des droits privilégiés, n'a aucun droit de demander à être soulagée du fardeau qui est imposé pour l'utilité générale. Sans doute que de pareilles incorporations assujettissent les villes à de fortes taxes additionnelles, mais comme on doit l'avoir toujours prévu, ces incorporations ne sont demandées que dans l'espoir d'obtenir de grands avantages, dans bien des circonstances cet espoir n'est pas réalisé, mais néanmoins cela devrait les engager à réfléchir d'avantage avant de demander des droits de corporation, certainement ce n'est pas une raison de placer le reste de la paroisse dans un plus mauvais état qu'elle n'était avant que les dits droits aient été obtenus. Votre comité pense que la demande des pétitionnaires ne devrait pas leur être accordée et demande à être déchargé. Le tout vous est respectueusement soumis.

Les messages suivans de la chambre ont été lus.

Une résolution accordant la permission d'introduire à Pierre Labiche, notaire public et autres.

Le sénat a insisté sur la résolution rejetée par la chambre, et a adhéré aux amendemens à l'amendement fait par la chambre.

Sur motion de M. Dupré, le sénat a pris en considération le bill intitulé "acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour nommer des peseurs de coton et de foin pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 24 mars 1827.

La première section a été amendée, en nommant 4 peseurs au lieu de "un."

La 4me. section a été amendée, en insérant le mot "scientifiquement" avant le mot: "

La 5me. section a été rejetée.

Le sénat s'est dispensé de ses règles, ce bill a subi sa troisième lecture et a été adopté.

3ème. LECTURE.

"Acte pour accorder certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la Nouvelle-Orléans, ce bill a été adopté.

Sur motion de M. Saunders, le sénat s'est dispensé de ses règles et a pris en considération le bill pour augmenter le traitement des juges de la cour suprême.

M. Moore a demandé le rejet de la première et unique section.

L'appel nominal a été demandé.

Pour le rejet: MM. Hiriart, Moore, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee—8 voix.

Contre le rejet: MM. Burthe, Dupré et Nicholas—3 voix.

Message de la chambre apporté par M. Pitot, son greffier.

Le concours du sénat a été demandé aux bills intitulés:

"Acte pour incorporer la chapelle catholique romaine de St. Jean Baptiste, dans la paroisse Ouest Baton Rouge;"

"Acte relatif au ferry établi entre les bayous Lafourche et Attakapas;"

"Acte pour changer la ligne entre les paroisses Ouachita et Catahoula."

Le sénat a été informé que la chambre avait concouru à l'adoption du rapport du comité de conférence, au sujet du bill pour amender l'acte autorisant la construction d'un pénitentiaire.

Sur motion de M. Hiriart, le sénat a pris en considération le bill à sa seconde lecture, intitulé "Acte pour rappeler un acte intitulé acte pour organiser la Cour Suprême de l'état de la Louisiane et établir des cours de juridiction inférieure, pour rappeler l'acte explicatif dudit acte, pour retirer aux greffiers de cour le pouvoir de lancer des injonctions et pour d'autres objets."

L'appel nominal a été demandé sur l'adoption de la première section, qui est ainsi conçue:

Sect. 1ère. Que l'acte intitulé "Acte pour organiser la Cour Suprême de l'état de la Louisiane et établir des cours de juridiction inférieure, approuvé le 22 mars 1805, et l'acte explicatif dudit acte approuvé le 1er. avril 1824," sont et demeurent rappelés.

Pour l'adoption: Messrs. Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane, Taney et Thomas—9 voix.

Contre l'adoption: Messrs. Burthe, Dupré et Weathersbee—3 voix.

Troisième lecture.

"Acte pour incorporer la banque des Citoyens."

L'appel nominal a été demandé sur l'adoption de ce bill.

Pour l'adoption: Messrs. Dupré, Hiriart, Lacoste, Moore, Nicholas, Prudhomme et Saunders—7 voix;

Contre l'adoption: Messrs. Burthe, Sloane, Taney, Thomas et Weathersbee—5 voix.

Sur motion de M. Hiriart, le bill a été porté à la chambre.

Le bill pour amender l'acte intitulé "Acte pour amender les dispositions du code noir relatives au jugement des esclaves," 1ère. section.

Sur motion de M. Dupré, le mot "unanime" a été effacé, et le mot "cinq" lui a été substitué.

M. Burthe a demandé qu'on effaçât les mots suivans: "et qui, à titre de compensation, aura droit à recevoir trente piastres qui lui seront payées par le ou les propriétaires de l'esclave."

L'appel nominal a été demandé.

Pour le rejet: Messrs. Burthe, Dupré, Moore, Prudhomme, Saunders, Sloane et Thomas—7 voix;

Contre le rejet: Messrs. Nicholas et Taney—2 voix.

L'appel nominal a été également demandé sur l'adoption de la seconde section, ainsi conçue: "Que si le propriétaire ou les propriétaires de tout esclave, accusé comme il est dit ci-dessus ne nomment pas un avocat pour le défendre, il sera du devoir du juge de paix qui convoquera ledit jury, de nommer un avocat pour défendre ledit esclave."

Pour l'adoption: Messrs. Burthe, Dupré, Moore, Nicholas, Prudhomme, Saunders, Sloane et Thomas—8 voix;

Contre l'adoption: M. Taney—1 voix.

Le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives;

Le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires exécutives;

Le comité auquel avait été renvoyée la pétition des citoyens de la ville de Jackson, a le porte:

Qu'il a examiné la pétition avec tout le respect et toute attention qu'elle méritait, d'autant plus que l'objet de la dite pétition n'est pas, autant que votre comité a pu le savoir, sollicitonné par aucun précédent. Les dits citoyens demandent à être exemptés de payer les taxes de paroisse, d'abord parceque les officiers et les élèves qui en composent une grand partie de la population de la ville de Jackson sont par la loi exemptés de travailler sur les chemins publics; 2°. à cause des secours qui leur sont demandés et qu'ils prodiguent aux étrangers malheureux; et 3°. à cause de la grande nécessité de construire un marché dans la ville. Votre comité ne voit dans ces allégations rien qui ne soit également applicable à toutes les autres villes de l'Etat, excepté la première qui provenant de ce qui supplée aux principaux revenus de la ville, ne paraitrait devoir exiger aucune exemption particulière. Il n'y a pas à douter de la justice qui exige que les villes supportent leur proportion des taxes imposées pour le bien commun. Peu de dépenses, si toutefois il s'en fait, sont exclusivement faites pour le bien de la compagnie. Dans les édifices publics, dans les dépenses faites pour mettre les lois à exécution, qu'on croit être plus couteux, l'utilité et est mutuel sinon égale. Votre comité pense que la partie qui se retire pour de certaines raisons et qui obtient des droits privilégiés, n'a aucun droit de demander à être soulagée du fardeau qui est imposé pour l'utilité générale. Sans doute que de pareilles incorporations assujettissent les villes à de fortes taxes additionnelles, mais comme on doit l'avoir toujours prévu, ces incorporations ne sont demandées que dans l'espoir d'obtenir de grands avantages, dans bien des circonstances cet espoir n'est pas réalisé, mais néanmoins cela devrait les engager à réfléchir d'avantage avant de demander des droits de corporation, certainement ce n'est pas une raison de placer le reste de la paroisse dans un plus mauvais état qu'elle n'était avant que les dits droits aient été obtenus. Votre comité pense que la demande des pétitionnaires ne devrait pas leur être accordée et demande à être déchargé. Le tout vous est respectueusement soumis.

Les messages suivans de la chambre ont été lus.

Une résolution accordant la permission d'introduire à Pierre Labiche, notaire public et autres.

Le sénat a insisté sur la résolution rejetée par la chambre, et a adhéré aux amendemens à l'amendement fait par la chambre.

Sur motion de M. Dupré, le sénat a pris en considération le bill intitulé "acte supplémentaire à l'acte intitulé "acte pour nommer des peseurs de coton et de foin pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 24 mars 1827.

La première section a été amendée, en nommant 4 peseurs au lieu de "un."

La 4me. section a été amendée, en insérant le mot "scientifiquement" avant le mot: "

La 5me. section a été rejetée.

Le sénat s'est dispensé de ses règles, ce bill a subi sa troisième lecture et a été adopté.

3ème. LECTURE.

"Acte pour accorder certains privilèges à la compagnie du bac à vapeur de la Nouvelle-Orléans, ce bill a été adopté.

Sur motion de M. Saunders, le sénat s'est dispensé de ses règles et a pris en considération le bill pour augmenter le traitement des juges de la cour suprême.

M. Moore a demandé le rejet de la première et unique section.

L'appel nominal a été demandé.

Amusements.

Théatre d'Orléans.

MARDI, 26 MARS, 1833.

ANTONY.

Drame en 3 actes et en prose, de M. A. Dumas.

Le spectacle commencera par

PHILIBERT MARIÉ,

Comédie-vaudeville en un acte, de M. Scribe.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue des Chartres, No. 45, entre Bienville et Dauphine, au-dessus du Café du Globe.

PARIS, Londres, St. Pétersbourg, l'incendie de Moscow en 1812, Bordeaux, Marseille, Genève en Suisse, une vue de Naples, vue générale de Palerme, le Hameau de Grèce, quatre scènes de la vie domestique, la mandille, la toilette, la dispute et la réconciliation, combats de juillet 1830.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 8 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil paraît, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures du matin jusqu'au soir, l'entrée 4 consécutif. 26 mars—1m

POUR TAMPICO.

La belle goëlette **WETREE**, ayant la plus grande partie de son chargement prêt à aller à bord, partira mercredi, 27 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à J. DUFART, 25 mars rue Royale, No. 100

PARA TAMPICO,

La hermoza goleta **WETREE**, teniendo la mayor parta de su carga ajustada, dará la vela para dicho puerto el miercoles 27 del corriente; admite algun flete, y tiene 10 camarotes. Los que gusten tomar pasage en este buque, gozarán de un trato sobresaliente y á precio moderado, para los que no tengan alcances suficientes. Se dará razon en casa de A. Baron, 6 de 26 marzo J. DUFART, calle Real, No. 100

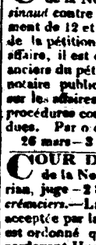

LES personnes qui ont donné leurs noms pour la formation d'une **NOUVELLE COMPAGNIE D'ARTILLERIE**, sont invitées à se réunir lundi prochain, 30 du courant, à 6 heures et demie du soir, dans la salle du Conseil de Ville, pour procéder à la nomination de leurs officiers.

25 mars.—6

10—7—54—70—43—52—13—59—17—25—66—49

SONT les numéros sortis dans le 7ème. chapitre de la LOTERIE DE ECOLES GRATUITES. Les numéros suivants furent vendus et seront soldés à présentation,

17 - 53—66	"	$150	"	Clarké.
9—56—66	"	150	"	
58—59—70	"	150	"	Gend on.
52—59—70	"	150	"	
59—66—70	"	150	"	Merdick.
10—52—70	"	150	"	

Les billets qui suivent étaient en vente, on est prié avoir pour $5 chaque 10 minutes avant le tirage,

12—17—59.—lot gagnant de 300 piastres.
53—59—66. " 150 pias ras.

Le 8me. classe de cette loterie sera tirée demain prochain, 30 du courant, la disposition en est la même que celles de la 7ème. classe. Demain le 26ème. classe de la LOTERIE DU CHEMIN PUBLIC, 60 numéros tirés, 9 gagnant.

Ces deux loteries